



N° 33/2008

ARRETE

Réglementation
Stationnement Interdit
Rue du Baou

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

VU le code de la Route;

VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a installé un panneau « Stationnement Interdit » à hauteur de la Rue de l'Horloge pour des raisons de sécurité et qu'il convient de réglementer cette signalisation,

ARRETE

Art. 1 – Le stationnement est interdit Rue du Baou sur une longueur de 75 mètres de part et d'autre de l'implantation du panneau

Art. 2 – La pose d'un panneau de signalisation « Stationnement Interdit » est installée à hauteur de la Rue de l'Horloge

Art. 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Art. 4 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation faite :

- Sous Préfet d'Aix en Provence
- Commandant de la Gendarmerie de Lançon de Provence
- Directeur Départemental de l'Équipement de Salon de Provence

Fait à Cornillon-Confoux, le 14 mai 2008

Le Maire

Daniel GAGNON



Transmis en Sous Préfecture le 15 mai 2008
Publié le 14 mai 2008